

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°43

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze et ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques – Année 2022

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire,
- Considérant que le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 539 € pour le fonctionnement du Conservatoire,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques – Année 2022.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 3- **La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Ville.
- 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance




Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

Du3_25062022

Publié le :

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2021

d'une part,

ET

LA VILLE DE TULLE - Conservatoire à Rayonnement Départemental
N° SIRET : 21192720700012

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TULLE - Conservatoire à Rayonnement Départemental

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle s'engage à réaliser les actions subventionnées suivantes :

- Activités et fonctionnement 2022 du conservatoire

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 115 539,00 € est accordée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 80 % à la signature de la présente convention ou autres modalités
- le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. Le montant total des justificatifs doit obligatoirement être égal ou supérieur au montant total de la subvention octroyée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la ville de TULLE - Conservatoire à Rayonnement Départemental
Compte : IBAN FR26 3000 1008 46D1 9900 0000 065.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1 - En cas de manquement de la ville de Tulle - Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

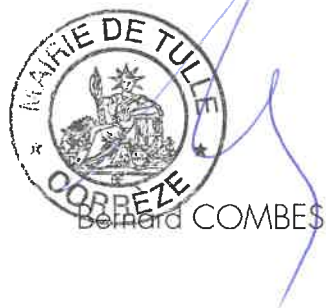
La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application *Télérecours citoyens*, accessible sur le site *www.telerecours.fr* ou par courrier à l'adresse suivante : *1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES*.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le 11 avril 2022

Le Maire de TULLE,



Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE